

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**UNITE D'ENSEIGNEMENT**

**COMPLEMENTS IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES –  
IMPÔT DES SOCIETES – IMPÔT DES PERSONNES  
MORALES**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**

**CODE :712225U32D1**  
**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702**  
**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 01 juillet 2019,  
sur avis conforme du Conseil Général**

# COMPLEMENTS IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES - IMPÔT DES SOCIÉTÉS - IMPÔT DES PERSONNES MORALES

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender les principaux aspects de la fiscalité du secteur non marchand (I.P.M.);
- ◆ de consolider ses acquis en fiscalité des personnes physiques (I.P.P.) et des entreprises (I. SOC.);
- ◆ d'utiliser les ressources fiscales en vue d'optimiser la situation fiscale des contribuables assujettis à ces impôts ;

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

*face à la situation fiscale d'une entreprise décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle :*

- ◆ établir la déclaration à l'impôt, en identifiant clairement ses éléments et en justifiant sa méthodologie ;
- ◆ procéder au calcul de la base taxable ;
- ◆ procéder au calcul de l'impôt dû.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **IMPÔT DES SOCIÉTÉS (I. SOC.)** » code- 712202U32D3 de l'enseignement supérieur de type court.

### 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :**

*face à la situation fiscale usuelle de contribuables redevables à l'I.P.M.,*

- ◆ d'établir la déclaration à l'impôt ;

*face à la situation fiscale d'une personne physique, d'une entreprise ou d'une personne morale décrite par des consignes précises et des documents adéquats, en utilisant la documentation usuelle,*

- ◆ d'analyser la situation en regard des dispositions du C.I.R ;
- ◆ d'identifier le traitement fiscal approprié et les possibilités d'optimisation fiscale ;
- ◆ de réaliser une simulation sur base de données complémentaires et en tirer les conclusions.

**Pour la détermination du degré de maîtrise,** il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'appropriier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiatives démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

### 4. PROGRAMME

**L'étudiant sera capable :**

**en Impôts des personnes morales,**

*face aux différentes situations fiscales usuelles de cette catégorie de contribuables, en utilisant la documentation usuelle,*

- ◆ d'appliquer les dispositions du C.I.R., en justifiant la pertinence de ses choix pour :
  - ◆ déterminer les personnes assujetties et les revenus soumis à l'impôt ;
  - ◆ établir la déclaration à l'I.P.M. à partir des documents ad hoc ;

**en Impôts des personnes physiques,**

*face à différentes situations fiscales spécifiques, en utilisant la documentation usuelle,*

- ◆ de consolider et approfondir ses connaissances en I.P.P. ;
- ◆ d'analyser et traiter de manière appropriée des situations spécifiques en matière d'I.P.P., tenant compte des répartitions des compétences fiscales entre les niveaux régional et

fédéral ;

**en Impôts des sociétés,**

*face aux différentes situations fiscales spécifiques, en utilisant la documentation usuelle,*

- ◆ d'identifier la qualification et le traitement fiscal approprié d'opérations portant sur des questions spécifiques en matière d'ISOC, de fiscalité d'acquisition, restructuration ou liquidation de sociétés.

**5. CHARGE DE COURS**

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

**6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Aucune recommandation particulière.

**7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT**

<b>7.1. Dénomination du cours</b>	<b>Classement</b>	<b>Code U</b>	<b>Nombre de périodes</b>
Compléments IPP	CT	B	24
Compléments ISOC	CT	B	24
Compléments IPM	CT	B	16
<b>7.2. Part d'autonomie</b>		P	16
<b>Total des périodes</b>			<b>80</b>